

MAIRIE
DE MONT

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 05/05/2022 et complétée le 05/05/2022	
Par :	SASU EDF ENR
Demeurant à :	Agence de Toulouse 12 rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Sur un terrain sis à :	3 RUE CHATEAU BLANC / MONT
Cadastré :	BA 0160
Nature des travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture parallèlement à la couverture, superficie des panneaux 22.7 m ² , la production sera auto consommée sur site

N° DP06439622X6020

Surface de plancher :

Créée :m²

Initiale :

Totale :

Le Maire de MONT,

VU la déclaration préalable présentée le 05/05/2022 par SASU EDF ENR ,

VU l'objet de la déclaration susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme : - approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016, - mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017, - modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019, Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015, Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de Lacq-Mont approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014,

Considérant que la demande porte sur Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture parallèlement à la couverture, superficie des panneaux 22.7 m², la production sera auto consommée sur site,

Considérant que le projet ne répond à aucune des exceptions précitées,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Fait à MONT,
Le 10/05/2022

Le Maire



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture :*
- *Date d'affichage de la décision en mairie :*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.